



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20240826-DEL2024_083-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
SEANCE DU LUNDI 26 AOUT 2024

Délibération n°2024_083

7) Actualisation du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et sportives

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **19 août 2024** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Bernard MARTIN, Mme Gylène BORGNE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Éric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), M. Hervé DUNOU (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Benjamin DELAPORTE (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Michel BOITIER), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absent.e.s :

Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Barbara NUGOU remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 25

Votants : 33

Ville de Fleury-les-Aubrais

ENFANCE JEUNESSE

7) Actualisation du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et sportives

Mme MONSION, Adjointe, expose

La prise en compte du temps libre de l'enfant est un objectif majeur de la politique éducative de la Ville de Fleury-les-Aubrais qui s'inscrit dans le Projet Educatif 2023-2027.

Dans ce cadre, la Ville organise des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et sportifs dans le but d'apporter une réponse à la fois sociale, économique et éducative aux attentes des familles, pour leur permettre de pouvoir concilier vie professionnelle, vie familiale et bien être de l'enfant. Il s'agit de services facultatifs destinés à faciliter la vie des familles fleurysoises.

Le règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et sportives présente les conditions d'organisation de ces activités et a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir le bon fonctionnement de ces services pour les enfants, les familles et le personnel municipal.

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et d'harmoniser les pratiques, tout en confortant la qualité éducative de l'offre périscolaire et extrascolaire, il est nécessaire d'apporter des modifications et des précisions sur les points suivants :

- Article 1 : modalités d'inscriptions

Délais particuliers des inscriptions aux centres de loisirs pour les vacances scolaires. Les inscriptions sont accessibles 5 semaines avant le début de la période de vacances et durant deux semaines, *au lieu de trois*, afin de réduire d'une semaine les délais de confirmation d'inscription auprès des familles.

- Article 2 : restauration

Trois types de menus sont proposés aux convives : le menu standard, le menu standard avec un produit de substitution à la viande de porc et le menu végétarien. Par conséquent, l'offre végétarienne mise en place à titre expérimental en janvier 2024 est maintenue et pérennisée pour la prochaine année scolaire.

- Article 5.2 : accueils de loisirs pendant les vacances

Des nuits au centre pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs du domaine de la Brossette peuvent être proposées pendant les vacances d'été. Une autorisation spécifique sera demandée aux parents.

- Article 8 : absences

Dans une volonté de la Ville de faciliter la vie des parents, de libérer du temps médical et de répondre aux prescriptions de l'Assurance Maladie et de l'Ordre des Médecins, aucun justificatif médical ne sera sollicité par l'administration pour exonérer la famille du paiement, hormis en cas d'hospitalisation.

En revanche, un forfait d'absence est alloué par année scolaire pour couvrir des absences de tout ordre, sans avoir à fournir de justificatif :

- 7 jours pour les accueils périscolaires du matin, du soir et la pause méridienne,
- 2 jours pour les centres de loisirs et activités sportives les mercredis,
- 2 jours pour les centres de loisirs et activités sportives pour l'ensemble des petites vacances,
- 2 jours pour les centres de loisirs et activités sportives pendant les grandes vacances.

Les parents devront signaler l'absence le jour même sur le portail famille et citoyen sinon les réservations seront facturées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/073 du 26 juin 2023 adoptant les modalités du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et sportives,

Vu l'avis de la commission 1 (éducation – petite enfance – jeunesse – sport – handisport – culture – vie associative – évènementiel – mémoire – patrimoine historique) en date du 1^{er} juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- adopte les modifications du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et sportives qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024, annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 27 août 2024



Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : **27 AOUT 2024**

Publié le : **28 AOUT 2024**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

